COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 04/07/2026
Reçu en préfecture le 04/07/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260630-202671-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le trente juin deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 15

Présents : Mesdames Marie-Annick DUBOIS, Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX.

Absents excusés : Madame Cécile DEFONTAINE et Messieurs Gael LONGUET, Lucas CHEVALIER, Antoine DEMORTIER

Pouvoir : de Madame Cécile DEFONTAINE à Madame Marie-Annick DUBOIS, de Monsieur Gael LONGUET à Madame Laurence THETIOT, de Monsieur Lucas CHEVALIER à Monsieur Erwan GICQUEL, de Monsieur Antoine DUMORTIER à Monsieur Yann PION

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-71 – Approbation des rapports de la CLECT par le conseil municipal

Monsieur le Maire fait état de la réception datée du 22 mai 2026 des rapports de la CLECT communautaire des 19 décembre 2024 et 12 janvier 2026.

Il précise qu'à compter cette date de réception, les communes membres de l'EPCI ont un délai trois mois pour se prononcer sur les rapports (cf l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Ainsi le conseil municipal de la commune doit se prononcer sur les rapports avant le 21 août 2026, Le silence gardé au-delà du délai imparti vaut acceptation.

L'adoption est acquise à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

A réception des délibérations communales, les rapports sont transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, se prononce sur les nouvelles attributions de compensation des communes membres en tenant compte des conclusions des rapports de la CLECT.

En l'espèce, les rapports reprennent 3 points validés par les élus de la CLECT, soumis à l'avis des conseils municipaux, à savoir :

- 1/Refonte du règlement intérieur de la CLECT,
- 2/Transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline,
- 3/Dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026
Reçu en préfecture le 04/07/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260630-202671-DE

Monsieur le Maire présente donc les rapports de la CLECT ayant recueilli l'avis de la commission communautaire et du conseil communautaire en amont.

Il (elle) précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2026 (régularisation annuelle sur les acomptes mensuels).

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur les trois points cités ci-dessus.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDER les 3 premiers points des rapports de la CLECT du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le 30 juin 2026,

ACTER les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD